

## Le Directeur de l'ENSAIT

Vu les dispositions du Code de l'Education.

Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ainsi que les modalités de recours contre les élections.

Vu le décret 2003-1089 du 13 novembre 2003 transformant l'ENSAIT en EPCSCP.

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2004 publié au Journal Officiel de la République Française le 5 novembre 2004 relatifs aux statuts de l'ENSAIT EPCSCP

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les élections au Conseil d'Administration, au Conseil des Etudes et au Conseil Scientifique de l'ENSAIT auront lieu le mardi 06 décembre 2016 de 9 h à 17 h à l'ENSAIT, Salle I 202 Bâtiment I -1<sup>er</sup> étage.

#### Article 2 :

Il est institué un comité électoral consultatif dont le rôle est d'assister le chef d'établissement dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales. Ce comité distinct de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (cf.art 37 du décret 85-59 du 18/01/1985) et dont la composition est fixée par les statuts de l'ENSAIT est composé ainsi qu'il suit :

- M. Eric DEVAUX, Directeur de l'ENSAIT, Président du Comité Electoral Consultatif
- M. Gaël MONFRIER, Directeur Général des Services de l'ENSAIT,
- M. Maxime DELRUE Responsable des Ressources Humaines
- Mme Sarah DEBISSCHOP, Chargée des affaires Générales
- Mme Maryline LEWANDOSWIKI, représentant des personnels enseignants
- M. Jean-Pierre BAJART, représentant des personnels enseignants
- Mme Sylvie ORFAO, représentant des personnels IATS
- Melle Aude KRYZKYK, représentant des élèves ingénieurs

#### Article 3 :

Une notice explicative relative aux opérations électorales sera affichée dans l'établissement et diffusée aux électeurs.

#### Article 4 :

L'affichage des listes électorales aura lieu le lundi 07 novembre 2016.

- sur le panneau d'affichage réservé à la communication administrative au rez-de-chaussée de l'Aile Sud
- sur l'intranet de l'Ecole dans la page Direction – Rubriques Actualités

#### Article 5 :

Les listes de candidats accompagnées des déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées par l'un des candidats auprès du Secrétariat des Elections (Sarah DEBISSCHOP) **14 au 18 novembre de 10h à 12h et 14h à 16h.**

**Aucune liste ne pourra être déposée après le 18 novembre à 16 h 00.**

Elles peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (ENSAIT - Secrétariat Général – Secrétariat des Elections). Dans ce cas, le cachet de la poste du 18 novembre 2016 fait foi.

Article 6 :

Le bureau de vote implanté à l'ENSAIT à l'occasion des élections au Conseil d'Administration, au Conseil des Etudes et au Conseil Scientifique est composé ainsi qu'il suit :

- Président : GAEL MONFRIER, DGS
- 7 assesseurs permanents (voir composition définitive)

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant parmi les électeurs du collège concerné et dans les conditions fixées à l'article 27 du décret 85-59 susvisé.

Article 7 :

Le Président du bureau de vote désigne parmi les électeurs des scrutateurs (trois au moins).  
Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs.

Article 8 :

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Article 9 :

Il sera procédé au dépouillement public des opérations électorales pour le Conseil d'Administration, le Conseil Scientifique et le Conseil des Etudes, le 06 décembre 2016 à l'issue des opérations électorales à partir de 17 h Salle I 202 Bâtiment I – 2<sup>ème</sup> étage.

Article 10 :

Un procès-verbal est établi par le Président du bureau de vote et transmis au Chef d'Etablissement, habilité à proclamer les résultats. La proclamation des résultats est effectuée dans les 3 jours qui suivent la fin des opérations électorales. Le procès verbal correspondant est affiché dans les locaux de l'établissement immédiatement après la proclamation des résultats.

Article 11 :

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans l'Académie de Lille connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Directeur de l'établissement, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats.

Article 12 :

Tout électeur ainsi que le Directeur de l'établissement ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Lille.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant soit la décision de la commission de contrôle.

Fait à Roubaix, le 21 octobre 2016  
Le Directeur de l'ENSAIT

Eric DEVAUX

